

## Assemblée générale 2014

### AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'**Assemblée générale mixte** de Solucom :

**vendredi 11 juillet 2014 à 8h30**  
au Pavillon Ledoyen - 1, avenue Dutuit - 75008 Paris

Dans l'espoir de vous voir nombreux à cette occasion.

Le Directoire

Pascal IMBERT



Patrick HIRIGOYEN





	<i>Page</i>
▪ Ordre du jour	4
▪ Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale mixte du 11/07/14	5
▪ Comment participer et voter à l'Assemblée générale Solucom	9
▪ Exposé sommaire sur la situation de la société au cours de l'exercice 2013/14	11
▪ Tableau des mandats et fonctions des mandataires sociaux	15
▪ Résultats et autres éléments caractéristiques au cours des 5 derniers exercices	16
▪ Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements	17

Les informations contenues dans le présent document sont disponibles sur le site :  
[www.solucom.fr](http://www.solucom.fr) - Espace Finance - section « Assemblée générale ».

## Ordre du jour

Les actionnaires de la société Solucom sont convoqués en Assemblée générale mixte pour le :

**Vendredi 11 juillet 2014 à 8h30**

Pavillon Ledoyen  
1, avenue Dutuit  
75008 Paris

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Partie ordinaire

- Rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes notamment sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014, ainsi que sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 mars 2014 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2014 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel DANCOISNE en qualité de membre du Conseil de surveillance (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François PERRET en qualité de membre du Conseil de surveillance (6<sup>ème</sup> résolution) ;

- Nomination de Madame Nathalie WRIGHT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 80 euros (10<sup>ème</sup> résolution) ;

### Partie extraordinaire

- Modification statutaire : insertion d'un nouvel article 23 relatif aux Censeurs (11<sup>ème</sup> résolution) ;

### Partie ordinaire

- Nomination de Madame Sarah LAMIGEON en qualité de Censeur (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (13<sup>ème</sup> résolution).

## Partie Assemblée générale ordinaire

### **Objectif :**

Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de Solucom au 31 mars 2014.

### ▪ Résolution 1

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 10 841 319,78 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 18 522 euros, ayant donné lieu à un impôt de 6 377 euros.

### ▪ Résolution 2

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 10 945 922 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Objectif :**

Par la 3<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, après affectation du résultat, d'approuver la distribution d'un dividende de 0,33 euro par action, en progression de 3% par rapport au dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Ce dividende représente un **taux de distribution de 15% du résultat net part de groupe** dans la continuité des années précédentes.

La mise en paiement du dividende interviendra le 21 juillet 2014.

### ▪ Résolution 3

#### **Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2014 et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 618 302 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice 10 841 319,78 €  
Affectation au compte Report à Nouveau < 9 223 017,78 €>

**Total distribuable et à distribuer 1 618 302,00 €**

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,33 euro par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 8 avril 2014, étant précisé qu'à cette date la société détient 62 937 actions propres).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 21 juillet 2014.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Dividende distribué / action <sup>(2)</sup>	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% <sup>(3)</sup>
31 mars 2013	4 909 878	0,32 €	100%
31 mars 2012	4 846 317	0,22 €	100%
31 mars 2011	4 884 738	0,21 €	100%

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

### **Objectif :**

Par la 4<sup>ème</sup> résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées, il vous est demandé de prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il vous est en outre demandé de prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux comptes.

### ▪ Résolution 4

#### **Convention et engagement réglementé**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en

application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014,
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014,
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

#### **Objectif :**

Par les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé de procéder au renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel DANCOISNE et Monsieur Jean-François PERRET qui arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Il vous est également proposé, à la 7<sup>ème</sup> résolution, de procéder à la nomination de Madame Nathalie WRIGHT, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.

Ces renouvellements / nominations vous sont proposés pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le Rapport du Directoire (et l'exposé sommaire sur la situation de la société) présente une biographie de chacun des membres pressentis accompagné de l'exposé des motifs ayant conduit à proposer leur nomination.

#### ▪ **Résolution 5**

##### **Renouvellement du mandat de Monsieur Michel DANCOISNE en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, constatant que le mandat de Monsieur Michel DANCOISNE vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

#### ▪ **Résolution 6**

##### **Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François PERRET en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, constatant que le mandat de Monsieur Jean-François PERRET vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

#### ▪ **Résolution 7**

##### **Nomination de Madame Nathalie WRIGHT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer

en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Madame Nathalie WRIGHT, demeurant 7 rue du docteur Guionis - 92500 Rueil Malmaison, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

#### **Objectif :**

Par les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé de procéder au remplacement d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant dont les mandats respectifs arrivent à expiration ce jour, par :

- la nomination du Cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- la nomination du Cabinet FIDUS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

#### ▪ **Résolution 8**

##### **Constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet SLG Expertise, décide, sur proposition du Conseil de surveillance, de nommer le Cabinet MAZARS – 61 rue Henri Regnault - 92074 Paris - la Défense Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

#### ▪ **Résolution 9**

##### **Constatation de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Valérie DAGANNAUD, décide, sur proposition du Conseil de surveillance, de nommer le Cabinet FIDUS – 12 rue Ponthieu – 75008 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

#### **Objectif :**

Par la 10<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de procéder au renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social, sous déduction des actions déjà détenues. Ce nombre est ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe. Au 31 mars 2014 :

- 37 232 actions propres ont été achetées au cours de l'exercice et 31 368 actions propres ont été vendues ;

- le montant des frais de négociation s'est élevé à 800 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice a été de 45 017 ;
- le nombre d'actions remises en paiement dans le cadre de l'acquisition du cabinet Lumens Consultants a été de 7 174 ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan est de 61 788 ;
- les actions autodétenues représentent 1,24% du capital. Ces actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 10<sup>ème</sup> résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la société, [www.solucom.fr](http://www.solucom.fr).

#### ▪ Résolution 10

**Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 80 euros**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Européen N°2273/2003 du 22 décembre 2003, et le Règlement Général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est de 80 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 34 700 080 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2013 (huitième résolution). Elle est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;

- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

## Partie Assemblée générale extraordinaire

### **Objectif :**

Par la 11<sup>ème</sup> **résolution**, il vous est proposé d'insérer dans les statuts un nouvel article 23 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, pour une durée de deux (2) ans, renouvelables, afin de participer, sans voix délibérative aux réunions du Conseil de surveillance.

Cette proposition vous est faite en vue de favoriser la participation au sein du Conseil de surveillance de personnalités qualifiées.

#### ▪ **Résolution 11**

### **Modification statutaire : insertion d'un nouvel article 23 relatif aux Censeurs**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'instituer dans les statuts de la société un nouvel article 23 relatif aux Censeurs libellé comme suit :

#### « **Article 23 - Censeurs**

*Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires peut désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, afin d'assister aux réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative.*

*Le nombre de censeurs ne peut excéder trois personnes physiques.*

*Les censeurs sont nommés pour une période de deux (2) ans, leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.*

*En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, il ne pourra pas être procédé par le Conseil de surveillance à des nominations à titre provisoire.*

*Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.*

*Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.*

*En principe, les fonctions des censeurs sont gratuites ; toutefois, ils pourront percevoir une rémunération en contrepartie de services effectifs rendus à la société et dont la justification sera dûment apportée.*

*Les censeurs participent aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance.*

*Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil de surveillance. Néanmoins, le défaut de convocation des censeurs ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil de surveillance aux censeurs ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil de surveillance.*

*Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil de surveillance, aux Comités créés par celui-ci.*

*Les censeurs sont tenus au secret des délibérations, et plus généralement, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil de surveillance.*

*Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil de surveillance et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.*

*Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote.*

*Les conventions intervenant entre la société et les censeurs ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux conventions intervenant entre la société et un membre du Conseil de surveillance. »*

L'Assemblée générale extraordinaire décide que ce nouvel article 23 entrainera la renumérotation des articles suivants des statuts sans discontinuité et sans autre modification.

## Partie Assemblée générale ordinaire

### **Objectif :**

Par la 12<sup>ème</sup> **résolution**, il vous est proposé de procéder immédiatement à la nomination de Madame Sarah LAMIGEON en qualité de premier Censeur.

Cette nomination vous est proposée pour une durée statutaire de deux (2) ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le rapport du Directoire (et l'exposé sommaire sur la situation de la société) présente une biographie du Censeur pressenti accompagnée de l'exposé des motifs ayant conduit à proposer sa nomination.

#### ▪ **Résolution 12**

### **Nomination de Madame Sarah LAMIGEON en qualité de Censeur**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau Censeur Madame Sarah LAMIGEON, demeurant 71 boulevard Arago – 75013 Paris, pour une durée statutaire de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

### **Objectif :**

La 13<sup>ème</sup> **résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

#### ▪ **Résolution 13**

### **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

## Comment participer et voter à l'AG

### Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du même Code, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Caceis – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : à Caceis – Service Assemblées Générales Centralisées –

14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : à Caceis – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou les services émetteurs Assemblées de Caceis, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, les désignations ou révocations de mandats pour se faire représenter à l'Assemblée signées et adressées à la Société devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

### Actionnaire au nominatif :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [ag@solucom.fr](mailto:ag@solucom.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom, le prénom usuel et l'adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que leur identifiant Caceis, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

### **Actionnaire au porteur :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [ag@solucom.fr](mailto:ag@solucom.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom, le prénom usuel et l'adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier, leurs références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à Caceis – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **Points ou projet de résolutions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues à l'article R. 225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projet de résolutions.

Les demandes doivent être envoyées par les actionnaires vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, et dans les dix jours de la publication du présent avis pour les demandes formulées par le comité d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail.

Les demandes devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@solucom.fr](mailto:ag@solucom.fr)).

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; toute demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, ils devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation du capital minimum exigée, par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés, sans délai, sur le site internet de la société.

### **Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix, auxquelles ils sera répondu soit au cours de l'Assemblée, soit via le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.solucom.fr](http://www.solucom.fr), dans la rubrique consacrée aux questions (Finance > Assemblée générale).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Solucom - Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu - La Défense 8 – 92042 Paris la Défense cedex ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [ag@solucom.fr](mailto:ag@solucom.fr). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale et être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège de la société, Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu - La Défense 8 – 92042 Paris la Défense cedex, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.solucom.fr](http://www.solucom.fr), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'art. R.225-61 du Code de commerce n'a été aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Pour avis,  
**Le Directoire**

### Exposé sommaire sur la situation de la société au cours de l'exercice 2013/14

#### ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE

En 2013/14, Solucom a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 141,6 M€, en croissance de 8%, dont 6% à périmètre constant.

En dépit d'un marché toujours difficile, le cabinet a ainsi largement dépassé l'objectif de croissance annuelle de 5% qu'il s'était fixé en début d'exercice, chiffre relevé à 6,5% puis 7,5% en cours d'année.

Cette croissance a été accompagnée d'une progression soutenue des effectifs, qui sont passés de 1 185 à 1 327 collaborateurs au 31 mars 2014, soit une hausse de 12% en un an, dont 9% à périmètre constant.

Grâce à cet exercice dynamique, Solucom est désormais devenu le 2<sup>ème</sup> cabinet de conseil indépendant en France<sup>1</sup>.

Le taux d'activité s'est établi à un niveau solide, à 83%, en progression d'un point par rapport au dernier exercice.

Le taux journalier moyen est demeuré stable d'une année sur l'autre à 713 euros. Hors Lumens Consultants et Trend Consultants, le prix de vente annuel s'est établi à 710 euros, en repli limité de -0,4%, conformément à la tendance de 0% à -1% anticipée en début d'exercice.

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 18,2 M€, en progression de 18% par rapport à l'exercice précédent.

La marge opérationnelle courante ressort à 12,9% en 2013/14, contre 11,9% un an plus tôt. Hors crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 12,4% contre 11,2% l'année précédente.

Le cabinet a ainsi une nouvelle fois fait progresser sa marge opérationnelle courante. Cette dernière se situe en outre au-delà de l'objectif de 10 et 12% fixé en début d'exercice.

Les autres produits et charges opérationnels, de -0,6 M€, intègrent des frais d'acquisition et de réorganisation, ainsi qu'une dotation à la Fondation d'entreprise Solucom. Après prise en compte de ces éléments, le résultat opérationnel s'établit à 17,7 M€.

Le résultat net part du groupe s'élève à 10,9 M€, en hausse de 6%. Pour mémoire, le cabinet avait bénéficié en 2012/13 d'un taux d'imposition réduit du fait des crédits d'impôts enregistrés. La marge nette ressort à 7,7%, contre 7,9% l'année précédente.

Au 31 mars 2014, les capitaux propres consolidés s'établissaient à 63,9 M€.

La trésorerie nette est en hausse, à 16,6 M€ contre 14,5 M€ un an plus tôt, en dépit des décaissements de l'exercice liés aux acquisitions.

À fin mars, le cabinet bénéficiait de moyens financiers importants : 20,0 M€ de trésorerie brute et 12,8 M€ de lignes de crédit confirmées. Le montant des engagements financiers liés aux acquisitions reste quant à lui limité et inférieur à 1,0 M€.

Solucom propose à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juillet 2014 le versement d'un dividende de 0,33 euro par action, en hausse de 3%.

#### PERSPECTIVES D'AVENIR

En ce début d'année 2014, l'environnement économique demeure incertain. La visibilité est toujours limitée tandis que les dynamiques sectorielles restent largement différenciées.

Pour autant, après plusieurs années de budgets sous contraintes, les grands donneurs d'ordres semblent plus sereins et prêts à entrer dans un nouveau cycle d'investissement. Les thèmes porteurs de l'après-crise se dessinent. Ils s'inscrivent dans le vaste mouvement de transformation numérique qui touche l'ensemble des entreprises.

Solucom dispose de savoir-faire de premier plan en excellence opérationnelle, transformation des process métier, innovation digitale et cybersécurité, autant de sujets clés en matière de transformation numérique.

En s'appuyant sur ces savoir-faire, sur sa dynamique de croissance aujourd'hui installée et sur le potentiel de son portefeuille sectoriel, le cabinet considère être en bonne position pour capter le redémarrage à venir du marché.

Dans ce contexte graduellement plus favorable, Solucom entend maintenir son approche offensive, tant en croissance organique qu'en croissance externe, tout en accélérant son déploiement sectoriel vers la banque.

Le cabinet entend en outre porter une attention particulière sur le sujet des ressources humaines, dans un marché qui devrait rapidement redevenir plus concurrentiel.

Pour l'exercice 2014/15, Solucom se fixe pour objectifs de délivrer une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 8%, hors nouvelle acquisition, et une marge opérationnelle courante comprise entre 11% et 13%.

#### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

##### Acquisition du solde du capital de Stance

Conformément au protocole du 2 octobre 2012, Solucom a acquis le 14 juin 2013 le solde des actions composant le capital de Stance (29%).

Solucom détient désormais 100% du capital de la société Stance.

##### Prise de contrôle du cabinet Lumens Consultants

Selon le protocole du 4 décembre 2013, Solucom a acquis 100% du capital de la société Groupe Lumens, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% de Lumens Consultants.

Créé en 2009, Lumens Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui accompagne ses clients sur l'ensemble de leurs enjeux d'excellence opérationnelle. Lumens Consultants a en particulier développé un savoir-faire de premier plan en matière d'organisation et de transformation de la fonction ressources humaines (RH).

Cette acquisition a été financée essentiellement en numéraire et, de manière complémentaire, en actions Solucom.

Lumens Consultants est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 dans les comptes de Solucom, soit sur 4 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

<sup>1</sup> Source : PAC 2014

Au 31 mars 2014, sur décision des associés uniques de Groupe Lumens et Lumens Consultants, la société Groupe Lumens a été absorbée par Lumens Consultants avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Lumens Consultants se trouve ainsi désormais détenue directement et à 100% par Solucom. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

#### **Prise de contrôle de la société Trend Consultants**

Selon le protocole du 10 janvier 2014, Solucom a acquis 100% du capital de la société Trend Consultants.

Créé en 1991, Trend Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui a développé une forte expertise dans le secteur financier, particulièrement dans les activités de banque de détail.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Trend Consultants est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans les comptes de Solucom, soit sur 3 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

#### **Attribution d'actions gratuites**

##### **Attribution définitive selon le plan du 1<sup>er</sup> juillet 2011 « Plan salariés n°6 »**

Votre Directoire rappelle que le 1<sup>er</sup> juillet 2011, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2009, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dénommé « Plan salariés n°6 », a été mis en place par ses soins au profit des collaborateurs du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre du dispositif d'épargne salariale.

Ce plan est venu à expiration le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Dans ce cadre, le Directoire a définitivement attribué un nombre total de 7 067 actions à 214 collaborateurs ; cette attribution définitive étant réalisée par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat.

##### **Attribution définitive selon le plan du 15 octobre 2010 « Plan dirigeants n°5 »**

Votre Directoire rappelle que le 15 octobre 2010, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2009, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins : le « Plan dirigeants n°5 ».

Ce plan est venu à expiration le 15 juillet 2013.

Dans ce cadre, le Directoire a définitivement attribué 37 950 actions à 5 collaborateurs cadres supérieurs du cabinet ; cette attribution définitive étant réalisée par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat.

##### **Attribution initiale selon le plan du 1<sup>er</sup> juillet 2013 « Plan salariés n°8 »**

Votre Directoire du 2 juillet 2012 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°8 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°8 » concerne les collaborateurs salariés du cabinet Solucom selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 271 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 6 344 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

##### **Attribution initiale selon le plan du 1<sup>er</sup> juillet 2013 « Plan dirigeants n°8 »**

Votre Directoire du 1<sup>er</sup> juillet 2013 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, et a attribué gratuitement à trois salariés cadres supérieurs du cabinet Solucom pour un nombre maximum de 18 375 actions (soit 6 125 actions chacun), selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives aux attributions initiales d'actions gratuites, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

#### **Prime de partage des profits**

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2013 étant en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a versé une prime de partage des profits selon l'accord signé avec le comité d'entreprise du 10 décembre 2013.

#### **Éligibilité des titres de Solucom au dispositif PEA-PME**

Solucom rappelle qu'un nouveau plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et des ETI (entreprises de tailles intermédiaires) a été créé à côté du PEA, le PEA-PME.

Par communiqué en date du 31 mars 2014, Solucom a annoncé respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars dernier (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Solucom peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

#### **Renouvellement de la qualification « entreprise innovante » de Solucom**

Le 25 février 2014, BPIFrance a annoncé à Solucom avoir reconduit sa qualification « Entreprise Innovante » pour 3 ans.

Cette qualification est nécessaire pour que des FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) puissent acquérir des actions Solucom.

#### **ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

##### **Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Eveho**

La Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la société Eveho, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Eveho en date du 27 mai 2014.

Cette opération réalisée par TUP répond à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

Elle sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 30 juin 2014 sur le plan juridique, comptable et social, et, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2014 sur le plan fiscal.

### **Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Alturia Consulting**

La Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la société Alturia Consulting, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Alturia Consulting en date du 27 mai 2014.

Cette opération réalisée par TUP répond à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

Elle sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi le 30 juin 2014 sur le plan juridique, comptable et social, et, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2014 sur le plan fiscal.

### **POINT SUR LES MANDATS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

La composition du Directoire et du Conseil de surveillance est présentée ci-après dans le tableau des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Solucom.

#### **Le Directoire vous propose, avec l'accord du Conseil de surveillance :**

1) de renouveler, pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18, les mandats de :

- Monsieur **Michel DANCOISNE**

*Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull.*

*En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes.*

*En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance en 2002.*

Les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Monsieur Michel DANCOISNE sont précisés ci-après dans le tableau des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Solucom. Monsieur Michel DANCOISNE possède 1 140 072 actions Solucom.

*Le Directoire, avec l'accord du Conseil de surveillance, propose le renouvellement du mandat de Monsieur Michel DANCOISNE en raison :*

*- de l'action de concert formée avec Monsieur Pascal IMBERT, action de concert qui contrôle la majorité du capital de la société,*

*- de sa qualité de co-fondateur Solucom,*

*- de son expérience de direction générale et de sa connaissance approfondie de la culture et des métiers de Solucom.*

- Monsieur **Jean-François PERRET**

*Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunications (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA).*

*En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.*

*En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement Vice-Président du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux), à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT.*

Les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Monsieur Jean-François PERRET sont précisés ci-après dans le tableau des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Solucom. Monsieur Jean-François PERRET possède 1 000 actions Solucom.

*Le Directoire, avec l'accord du Conseil de surveillance, propose le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François PERRET afin qu'il fasse bénéficier le Conseil de surveillance :*

*- de sa grande connaissance du marché du conseil et des services informatiques français et européen,*

*- de son expérience du développement international,*

*- de son expertise financière acquise dans le cadre de ses fonctions de direction générale.*

2) de nommer comme nouveau membre du Conseil de surveillance pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18 :

- Madame **Nathalie WRIGHT**

*Née le 11/08/64, Nathalie Wright est diplômée de l'INSEAD et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, elle est également titulaire d'une Maîtrise de Sciences Économiques de l'université Paris II.*

*Elle débute son parcours professionnel en 1987 au sein de la société Digital Equipment France dont elle deviendra responsable du contrôle de gestion en 1993.*

*En 1995, elle rejoint la société Newbridge Networks dont elle deviendra membre du comité de direction.*

De 1999 à 2004 elle intègre MCI (Worldcom) dont elle deviendra Country Leader en charge de la Direction Commerciale France.

En 2004 elle rejoindra EASYNET France puis AT&T en qualité de Vice-Président France, Europe du Sud et Moyen Orient de 2005 à 2009.

En 2009, elle intègre MICROSOFT France dont elle est Membre du Comité de Direction. Depuis 2011, elle est Directrice de la Division Secteur Public France et Directrice Générale de la Division Grandes Entreprises et Alliances de MICROSOFT France.

Nathalie WRIGHT est par ailleurs le pilote du programme « diversité » de Microsoft France, dans le cadre duquel elle œuvre notamment pour l'avancement et la promotion des femmes.

Elle a également été membre du Conseil d'administration de la société Indexel.

Madame Nathalie WRIGHT est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Au cours des cinq dernières années, Madame Nathalie Wright n'a pas exercé d'autre fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus. Elle n'exerce pas de fonction ou d'emploi au sein de Solucom et n'est pas à ce jour actionnaire de Solucom.

Le Directoire, avec l'accord du Conseil de surveillance, propose la nomination de Madame Nathalie WRIGHT afin qu'elle fasse bénéficier le Conseil de surveillance :

- de sa compréhension des défis du numérique,
- de sa connaissance approfondie des très grands comptes français,
- de son expérience au sein de grandes entreprises internationales,
- de sa vision en matière de diversité et de parité.

Monsieur Michel DANCOISNE, Monsieur Jean-François PERRET et Madame Nathalie WRIGHT ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Quatre mandats de membre du Conseil de surveillance arrivent simultanément à échéance, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Afin, à l'avenir, de mieux répartir dans le temps les échéances de mandats de membre du Conseil de surveillance, le Directoire propose de ne renouveler ou nommer que 3 membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 11 juillet 2014. La nomination d'un ou deux nouveaux membres serait proposée à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/15.

3) Parallèlement, afin de ne pas réduire la collégialité et la richesse des débats au sein du Conseil de surveillance, le Directoire vous proposera :

- d'instituer dans les statuts de la société, un nouvel article 23 relatifs à la possibilité pour l'Assemblée Générale de désigner un ou plusieurs Censeurs qui participeront, sans voix délibératives, aux réunions du Conseil de surveillance,

- de procéder immédiatement à la nomination d'un Censeur en cas d'adoption de la modification statutaire proposée.

Pour le cas où vous décideriez d'adopter la proposition de modification de statuts qui vous est faites ci-avant, votre Directoire vous propose alors de nommer immédiatement, et en accord avec le Conseil de surveillance :

- Madame Sarah LAMIGEON en qualité de Censeur, pour une durée statutaire de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Née le 08/05/72, Sarah LAMIGEON est diplômée en Sciences Économiques et est titulaire d'un Master European Studies du Collège d'Europe en Belgique.

Elle débute son parcours professionnel à Bruxelles en 1997 en tant que chargée de projets pour le Bureau d'assistance technique Erasmus de la Commission Européenne. En 2000 elle intègre à Londres le service communication de Future PLC, groupe média coté sur le London Stock Exchange.

Elle rejoint Solucom en 2001 pour y développer la fonction communication.

Elle est nommée Directrice de la communication en 2011 et intègre à cette occasion le Comité directeur de Solucom. En tant que Directrice de la communication, elle a la responsabilité du développement de l'image et de la notoriété de Solucom. Sarah LAMIGEON et ses équipes interviennent également sur les volets communication financière, communication recrutement et communication interne de Solucom.

Elle est par ailleurs trésorière et membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Solucom.

Au cours des cinq dernières années, Madame Sarah LAMIGEON n'a pas exercé d'autre emploi, fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus.

Madame Sarah LAMIGEON possède 1 417 actions Solucom.

Le Directoire propose, avec l'accord du Conseil de surveillance, la nomination de Madame Sarah LAMIGEON afin qu'elle apporte au Conseil de surveillance la sensibilité d'un membre de l'équipe de direction actionnaire de la société et qu'elle fasse bénéficier le Conseil :

- de sa connaissance intime de l'entreprise, de sa culture et de ses valeurs,
- de sa compréhension des enjeux d'image et de notoriété sur le marché du conseil,
- de son expérience en matière de communication financière et de vie boursière d'une valeur moyenne.

Madame Sarah LAMIGEON a fait savoir par avance qu'elle accepte cette fonction.

Le Directoire précise en outre qu'il envisage de proposer dans un an à l'Assemblée générale de Solucom la nomination de Madame Sarah LAMIGEON en tant que membre du Conseil de surveillance. Cette nomination mettrait un terme à sa fonction de Censeur.

## Tableau des mandats et fonctions des mandataires sociaux

### Tableau des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 mars 2014 et au cours des 5 dernières années

Nom	Date de la 1 <sup>ère</sup> nomination et date de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
<b>Pascal IMBERT</b>	30/09/2002 26/09/2008	26/09/2014	Président du Directoire	<a href="#">MiddleNext</a> Président	<a href="#">Axway</a> Administrateur	<a href="#">Cosmosbay-Vectis</a> Administrateur
<b>Patrick HIRIGOYEN</b>	30/09/2002 26/09/2008	26/09/2014	Membre du Directoire		<a href="#">Solucom</a> Directeur Général Adjoint en charge des opérations	<a href="#">Cosmosbay-Vectis</a> Administrateur Directeur Général Délégué, puis Président Directeur Général à compter du 06/06/2011
<b>Michel DANCOISNE</b>	30/09/2002 26/09/2008	11/07/2014 <sup>1</sup>	Président du Conseil de Surveillance		<a href="#">Solucom</a> Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	
<b>Jean-Claude MALRAISON</b>	30/09/2002 26/09/2008	11/07/2014 <sup>1</sup>	Vice-Président du Conseil de Surveillance	<a href="#">BPartner Belgique</a> Administrateur	<a href="#">Kervillen SARL</a> Gérant	<a href="#">Critical Eye</a> Président du Conseil d'Administration
<b>Jacques PANSARD</b>	30/09/2002 26/09/2008	11/07/2014 <sup>1</sup>	Membre du Conseil de Surveillance	Consultant indépendant		
<b>Jean-François PERRET</b>	26/09/2008	11/07/2014 <sup>1</sup>	Membre du Conseil de Surveillance	<a href="#">Pierre Audoin Consultants</a> Vice-Président du Conseil de Surveillance	<a href="#">CVMP Conseil</a> Gérant	<a href="#">Pierre Audoin Consultants</a> Président du Directoire et membre du Conseil de Surveillance
<b>Marie-Ange VERDICKT</b>	26/09/2012	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Membre du Conseil de Surveillance	Consultant indépendant	<a href="#">ABC Arbitrage</a> Administrateur <a href="#">Caphorn Invest</a> Membre du Conseil de Surveillance	<a href="#">Financière de l'Échiquier</a> Administrateur Directrice de la Recherche et de l'ISR

<sup>1</sup> Date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2014.

## Résultats des 5 derniers exercices

### Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des 5 derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/10	31/03/11	31/03/12	31/03/13	31/03/14
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	497	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	56 094	63 880	66 045	115 552	130 227
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 652	12 794	11 051	13 149	17 108
Impôts sur les bénéfices	2 082	2 581	417	362	3 740
Participation des salariés	606	589	591	1 596	1 830
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	787	9 051	8 906	10 708	10 841
Résultat distribué	937	1 026	1 066	1 555	1 618
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,40	1,94	2,02	2,25	2,32
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,16	1,82	1,79	2,16	2,18
Dividende attribué	0,19	0,21	0,22	0,32	0,33
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	286	302	407	953	1093
Montant de la masse salariale	14 239	14 829	21 293	52 289	58 641
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale Œuvres Sociales)	6 947	7 310	10 495	25 898	28 481

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes. La différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Les données présentées ci-dessus sont relatives à la société Solucom, maison mère du cabinet Solucom, et n'intègrent donc pas les données relatives à ses filiales.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 496 688,20 euros  
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu  
La Défense 8 – 92042 Paris La Défense Cedex  
377 550 249 RCS Nanterre

## Formulaire

### Demande d'envoi de documents et renseignements

*(Art. R225-88 du Code de commerce)*

Je soussigné(e) :

**NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société SOLUCOM**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **11 juillet 2014**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**Nota bene** : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.